



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Accusé de réception en préfecture
094-21940013-20260603-DC26-366-AR
Date de télétransmission : 03/06/2026
Date de réception préfecture : 03/06/2026

DEL 26 366

DIRECTION DE L'EDUCATION
ET DE LA PETITE ENFANCE
Service Ressources

DECISION DU MAIRE

Publié le
03 JUIN 2026

Objet : Décision du Maire relative à la convention entre LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT CENTRE-VAL-DE-LOIRE - 6 ter rue Abbé Pasty - 45400 Fleury-les-Aubrais et la Commune de Champigny-sur-Marne portant à la mise à disposition du centre de vacances d'ARGELES-SUR-MER du 4 juillet (dîner) au 11 juillet (déjeuner pique-nique) 2026.

La rémunération à régler à la Ville de Champigny s/Marne :
- 48,90 Euros. par jour et par adulte

Le Maire de Champigny sur Marne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération n°2026-030 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 portant délégation au Maire sur une partie des attributions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée du mandat,

Vu l'arrêté n°ARR26-075 du 21 mars 2026, donnant délégation à Madame Sophie AMAR en application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales sur un certain nombre d'attributions énumérées à l'article L.2122-22 du Code précité,

Vu la décision n°25-967 en date du 29 décembre 2025 fixant à partir du 1er janvier 2026, les tarifs journaliers de mise à disposition des différents centres à des partenaires extérieurs,



DECIDE :

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20260603-DEC26-366-AR
Date de télétransmission : 03/06/2026
Date de réception préfecture : 03/06/2026

Article 1 : DE SIGNER la convention ci-annexée, relative à la mise à disposition en pension complète du centre de vacances d'ARGELES-SUR-MER au profit de LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT CENTRE-VAL-DE-LOIRE pour la période du 4 juillet (diner) au 11 juillet (déjeuner pique-nique) 2026,

Article 2 : DE PRECISER que la *recette* correspondante, sera inscrite au budget de l'exercice considéré **article 70632** « Redevances et droits des services à caractère social ».

Article 3 : D'INDIQUER que la directrice générale des services de la mairie est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Fait à Champigny, le **0 3 JUIN 2026**

Pour le Maire,
L'Adjointe au Maire déléguée

Sophie AMAR

